



## POSE D'UN MICRO AU COMPTOIR

Par **cricri80**, le **28/07/2010** à **13:25**

Bonjour, je travaille au comptoir d'un garage. Mon employeur a installé une caméra avec micro ! La caméra n'est pas signalée à l'entrée du magasin, et mon employeur écoute toutes mes conversations avec la clientèle ! Est-ce légal ?

Merci de votre aide.

Par **miyako**, le **28/07/2010** à **14:01**

bonjour,

C'est absolument illégal, vis à vis de la clientèle et également des salariés.

Les clients doivent être prévenus par un panneau lisible et cette démarche doit avoir reçu l'accord de la CNIL (commission informatique et libertés)

Et attention c'est une infraction pénale, le client peut porter plainte au pénal et les salariés devant le Conseil des Prud'hommes et la CNIL.

amicalement vôtre

suji Kenzo conseiller RH

Par **rosanita**, le **28/07/2010** à **14:22**

Tout à fait,

Toute caméra ou micro au regard de la loi doit être signalée aux clients et aux salariés du garage.

C'est un délit pénal que de poser un micro au comptoir sans prévenir les intéressés